

11° Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Résolution XI.18

Ajustements au *modus operandi* du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale 2013-2015

- 1. RAPPELANT les Résolutions 5.5, VI.7, VII.2, VIII.28, IX.11 et X.9 sur le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et son *modus operandi*;
- 2. REMERCIANT les membres du GEST, les organisations observatrices et les experts invités pour leur contribution depuis la 10^e Session de la Conférence des Parties (COP10) ainsi que pour leurs avis spécialisés sur de nombreuses questions scientifiques et techniques importantes pour l'application de la Convention, y compris celles qui ont été soumises pour adoption à la présente session de la COP;
- 3. REMERCIANT AUSSI les gouvernements de la Finlande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Tanzanie ainsi que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), ONU-Habitat et le Groupe Danone pour leur contribution financière aux travaux du GEST dans la période 2009-2012, BirdLife International, l'International Water Management Institute (IWMI), la Society of Ecological Restoration (SER), le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT, R.-U.) et le Joint Nature Conservation Committee (JNCC–R.-U.) pour leur appui en nature aux travaux du groupe;
- 4. REMERCIANT en outre le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et la Water Research Commission d'Afrique du Sud qui ont organisé un atelier des Correspondants nationaux du GEST (CN GEST) pour l'Afrique et d'autres experts des zones humides et SE FÉLICITANT des offres faites à la 42^e Réunion du Comité permanent par les centres régionaux Ramsar pour l'Asie (RRC-EA et RRC-WCA) d'organiser une réunion des Correspondants nationaux du GEST pour l'Asie;
- 5. SE FÉLICITANT que le GEST ait confirmé que son *modus operandi* révisé pour la période 2009-2012, avec le budget attribué à ses travaux par la Résolution X.2 (2008) et des contributions volontaires additionnelles, a permis au Groupe d'élaborer et d'exécuter son plan de travail ainsi que les tâches prioritaires requises;

- 6. SACHANT qu'il importe de renforcer la connaissance du GEST concernant les besoins et préoccupations locaux et régionaux en matière de gestion des zones humides et d'établir des liens étroits entre le GEST et les réseaux de scientifiques et d'experts de chaque Partie contractante afin que la Convention puisse bénéficier de la somme des connaissances et de toute l'expérience existantes; PRÉOCCUPÉE de constater que le GEST continue de signaler des difficultés pour établir des contacts et des relations de travail efficaces avec de nombreux Correspondants nationaux du GEST; et PRIANT INSTAMMENT, en conséquence, les Correspondants nationaux du GEST de s'efforcer de participer activement aux travaux du Groupe;
- 7. CONSCIENTE de la nécessité de maintenir la coopération entre le GEST et plusieurs réseaux d'experts, groupes de spécialistes et sociétés existants, parfois en association avec les Organisations internationales partenaires de la Convention;
- 8. RECONNAISSANT qu'il importe que le GEST travaille en partenariat avec les organes scientifiques et techniques des conventions et programmes avec lesquels des mémorandums de coopération et/ou des plans de travail conjoints sont en vigueur et NOTANT qu'il est nécessaire que le GEST évite de reproduire les travaux des organes scientifiques consultatifs d'autres conventions et programmes;
- 9. RAPPELANT que la Résolution X.11 (2005) contient des lignes directrices claires sur l'identification et la nomination des membres du GEST et prévoit que les groupes de travail du GEST travailleront essentiellement par voie électronique;
- 10. NOTANT que les termes de la Résolution XI.16, Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention, pourraient avoir des incidences sur l'application de la présente Résolution; et
- 11. SACHANT que les tâches et les priorités pour ces tâches, qui forment la base des travaux du GEST pour 2013-2015, sont identifiées dans les annexes à la Résolution XI.17;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 12. RÉAFFIRME l'importance critique que revêtent, pour la Convention, les travaux et les avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) fournissant des orientations fiables, scientifiques et techniques à la Conférence des Parties contractantes en vue d'améliorer l'application de la Convention par les Parties contractantes.
- 13. CONFIRME que le *modus operandi* du GEST adopté dans la Résolution IX.11 (2005) puis modifié dans la Résolution X.9 (2008) s'appliquera pour la période 2013-2015 et les périodes ultérieures à moins qu'il ne soit amendé par une décision de la COP.

14. DÉCIDE que :

- i) 13 membres experts seront nommés au GEST par le Comité de surveillance du GEST pour la période triennale 2013-2015, en tenant compte des thèmes et tâches prioritaires pour la période triennale comme décrit dans les annexes à la Résolution XI.17;
- ii) un membre nommé aura une expertise de la CESP;
- iii) un membre nommé aura une expertise en sciences économiques et sociales; et

- iv) un membre au moins, et de préférence deux, sera nommé pour chacune des six régions Ramsar.
- 15. AFFIRME que les rôles et responsabilités premiers du Groupe et de ses membres sont les suivants :
 - a) établir la portée, les produits et l'approche de chaque tâche assignée par la Conférence des Parties, notamment, au besoin, dans le cadre d'ateliers thématiques consacrés à l'établissement de la portée des tâches et, ce faisant, veiller à la participation du réseau de Correspondants nationaux du GEST, d'Initiatives régionales Ramsar et autres organisations compétentes;
 - b) charger un expert ou des experts, par l'intermédiaire du Secrétariat et si les ressources le permettent, de diriger la préparation des travaux déterminés;
 - c) garantir un examen approprié, par des pairs, des projets de documents, y compris des meilleurs moyens de présenter les documents pour assurer leur communication et leur utilisation;
 - d) examiner (notamment avec des CN GEST) et approuver tout le matériel scientifique et technique avant qu'il ne soit transmis aux Parties, y compris à la Conférence des Parties, conformément aux termes de la Résolution VIII.45; et
 - e) utiliser leurs propres réseaux d'experts des zones humides aux niveaux national et international pour contribuer aux travaux du GEST.
- 16. CONVIENT que, pour les domaines de travail et tâches indiqués dans les annexes à la Résolution XI.17, le Groupe, après avoir évalué tous les travaux pertinents existant déjà afin d'éviter la redondance, cherchera une expertise supplémentaire, si nécessaire et le cas échéant, par différents moyens, y compris la collaboration avec des organes consultatifs scientifiques d'autres conventions et organismes internationaux, les Organisations internationales partenaires, les organisations observatrices invitées et les experts invités par le GEST.
- 17. DONNE INSTRUCTION au groupe, en particulier lorsqu'il examine une question nouvelle ou émergente dans le cadre de son mandat, de préparer une note d'information scientifique et technique décrivant la question et sa pertinence pour la mise en œuvre de la Convention et de communiquer cette note aux Parties contractantes, entre autres, en les invitant à réagir avant d'envisager de porter cette question officiellement à l'attention des Parties dans le cadre de projets de résolutions.
- 18. CONFIRME que le Comité permanent continuera d'être globalement responsable pour les travaux du GEST, que le Président du GEST fera rapport à chaque session du Comité permanent sur les progrès du programme de travail et des priorités du Groupe établis par la Résolution XI.17 de la COP et le Comité permanent et que le GEST fera rapport au Comité permanent concernant tout ajustement jugé nécessaire à son programme et toute nouvelle tâche proposée, durant la période intersessions, pour des questions émergentes.
- 19. RECONNAÎT qu'il reste nécessaire de garantir à la fois que le Groupe reçoit les ressources voulues pour entreprendre efficacement ses travaux et que le Secrétariat Ramsar soit doté d'une capacité suffisante pour soutenir ces travaux; EXHORTE les Parties contractantes, entre autres, à apporter des ressources volontaires additionnelles pour soutenir les travaux du GEST, dans les limites de leurs capacités et conformément à leurs

- priorités nationales; et REMERCIE les Parties contractantes, entre autres, qui ont déjà indiqué être prêtes à fournir cet appui pour la période triennale 2013-2015.
- 20. RÉVISE la liste d'organes et d'organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus du GEST et INVITE les organes et organisations énumérés dans l'annexe 1 de la présente Résolution à envisager d'établir des dispositions de travail étroites avec le GEST sur des questions d'intérêt commun, en particulier en ce qui concerne les thèmes et tâches prioritaires pour la période triennale 2013-2015 comme indiqué dans la Résolution XI.17.
- 21. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de faire en sorte que les personnes qu'elles nomment en qualité de Correspondant national du GEST soient dûment qualifiées pour ce rôle tel qu'il est défini dans le mandat fourni en annexe à la Résolution X.9; que leurs Correspondants nationaux du GEST soient en contact avec des experts nationaux spécialisés dans les domaines de travail du Groupe; que leurs Correspondants nationaux du GEST participent à tous les processus Ramsar au sein de la Partie contractante (y compris à tout Comité national Ramsar/ pour les zones humides); et que les coordonnées de leurs Correspondants nationaux du GEST soient tenues à jour et opérationnelles.
- 22. PRIE AUSSI INSTAMMENT les 18 Parties contractantes¹ qui n'ont pas encore nommé de Correspondant national du GEST de procéder à cette nomination sans délai, en tenant compte du mandat des Correspondants nationaux du GEST figurant dans l'annexe à la Résolution X.9.
- 23. DEMANDE au GEST, en collaboration avec les Correspondants nationaux du GEST, de réfléchir à des mécanismes d'identification d'experts nationaux en fonction des tâches concernées, pour a) participer à des réseaux spécialisés pour des tâches spécifiques du GEST et b) réviser les projets de documents.
- 24. DEMANDE au GEST et au Secrétariat de déterminer les possibilités et mécanismes d'organisation de réunions régionales ou infrarégionales intersessions des Correspondants nationaux du GEST et autres experts des zones humides afin de renforcer les réseaux scientifiques régionaux et sous-régionaux pour aider les CN GEST à comprendre leur rôle, et pour améliorer la participation des CN GEST aux travaux du GEST et à l'application de la Convention de Ramsar dans leurs régions respectives.
- 25. DONNE INSTRUCTION au Coordonnateur des partenariats et au GEST d'évaluer et d'examiner les possibilités de financement stratégique et d'orienter certains travaux en vue de recourir à ces possibilités pour l'utilisation rationnelle des zones humides.
- 26. DEMANDE au GEST et au Secrétariat d'envisager d'organiser des ateliers de renforcement des capacités pour les Correspondants nationaux du GEST, en parallèle avec les réunions intersessions régionales ou sous-régionales des Correspondants nationaux du GEST et autres experts des zones humides.

Au 12 juillet 2012: Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Chypre, Croatie, Djibouti, Guinée-Bissau, Islande, Italie, Malte, Monténégro, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Uruguay.

- 27. ENCOURAGE les Parties contractantes, le GEST et les Correspondants nationaux du GEST à utiliser le Bulletin du GEST et les Notes d'information scientifique et technique pour échanger de bonnes pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides.
- 28. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de réviser les textes de la Résolution XI.16 et de la Résolution XI.17, lorsqu'ils seront adoptés et de procéder à tout nouvel ajustement du *modus operandi* du GEST pour cette période qui pourrait se révéler nécessaire pour assurer la cohérence.

Annexe 1

Organes et organisations invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2013-2015

- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- Comité technique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- les Secrétariats de la CDB, de la CMS, de la CITES, de la CCD, de la CCNUCC, de la Convention du patrimoine mondial, du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB), de la « Convention sur l'eau » de la CEE-ONU et du Traité sur l'Antarctique
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- ONU-HABITAT l'Institut
- Institut UNESCO-IHE d'éducation pour l'eau
- Institut UNESCO-IHP Programme hydrologique international
- Forum des Nations Unies sur les forêts
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- Comité de coordination des Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières
- Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI)
- International Network of Basin Organizations (INBO)
- The Nature Conservancy (TNC)
- Conservation International (CI)
- Canards Illimités

- Partenariat global pour l'eau
- Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)
- The Society for Ecological Restoration (SER)
- The International Society for Ecological Economics (ISEE)
- Agence spatiale européenne (ASE)
- Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA)
- Group on Earth Observation Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Fondation internationale pour les grues
- Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP)
- Institute for European Environmental Policy (IEEP)
- ICLEI Conseil international pour les initiatives environnementales locales
- Le Secrétariat intérimaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)